

TEST MÉDICAUX PÉRIODIQUE À LA RAFFINERIE :

Q : Est-ce que la compagnie à le droit de me demander des questions personnelles.

R : Non, vos loisirs, vos consommations et/ou votre vie personnelle ne concernent pas la compagnie.

Q : Est-ce que la compagnie à le droit de me faire passer des tests auditifs.

R : Oui, c'est directement relié avec votre travail, par contre il est important de ne pas fournir des informations confidentielles à l'employeur lors de ces examens. C'est pourquoi nous surveillons constamment les formulaires de la Compagnie et pour laquelle, à l'occasion, nous vous conseillons de ne pas remplir ces formulaires.

Q : Est-ce que la compagnie à le droit de me faire passer des tests médicaux. (Prise de sang ou test urinaire)

R : Seulement, si ces tests on lien industriel. Normalement avant un test, vous devriez avoir une liste détaillée des tests qui seront fait et un lien doit exister avec vos conditions de travail pour ces tests. Si aucun lien apparent industriel n'est relié aux tests. La compagnie n'a pas le droit de faire ces tests sans votre consentements (En exemples : le cholestérol ou le diabète.). Il est très important de ne pas fournir à l'employeur des informations médicales qu'il pourrait utiliser contre vous dans le futur donc nous vous conseillons, si vous avez besoin de passer ces tests qui n'ont pas rapport avec le travail, de passer ces examens dans le réseau de santé conventionnel.